

La vie du RPE

L'année 2023 a une saveur toute particulière pour la Communauté de Communes du Pays des Achards. En effet, elle fête ses 30 ans !

La communauté de communes ouvrira les portes du siège administratif dans le cadre de sa journée Portes Ouvertes le samedi 1^{er} avril, de 10h à 16h.



Bon à savoir

Ce qui change au 1^{er} janvier 2023

À compter du 1^{er} janvier, le salaire horaire minimum applicable évolue. Il est revalorisé de 1,8%. Pour l'emploi d'un assistant maternel agréé, le salaire minimum est désormais de **3,17 € brut/heure**. Le montant de l'indemnité d'entretien passe à **3,61 €** par enfant pour une journée de 9h d'accueil.

Nouveau formulaire CERFA

L'arrêté du 13 juillet 2022 « fixant le modèle de formulaire en vue de l'agrément des assistants maternels et la composition du dossier de demande d'agrément » a été publié au JO le 30 juillet 2022. Il présente un formulaire national à remplir et à déposer auprès du service départemental de PMI pour une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'assistant maternel. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé
Solidarité et Égalité Territoriale

CERFA
N° 13394*05

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Pour une première demande d'agrément ou une demande de renouvellement de l'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Le formulaire est émis par le Ministère des Solidarités et de la Santé

Formulaire à compléter et à envoyer

1 Je demande l'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Type d'agrément

Je demande un premier agrément.

Je demande un renouvellement d'agrément.

Lieu d'exercice (plusieurs choix possibles)

Je veux exercer à domicile.

Je veux exercer en maison d'assistants maternels (seul ou à plusieurs AM)

2 Mon identité

Madame Monsieur

Instructions :

- Remplir uniquement les rubriques 1 à 12 et la déclaration sur l'honneur.
- Remplir uniquement les rubriques 1 à 9 et 13 à 17 et la déclaration sur l'honneur.